



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 264/2026

OBJET : réglementation temporaire du stationnement sur le parking de l'espace Pierre Amoyal, le vendredi 10 juillet 2026 de 18h00 à 23h00.

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande du service animation locale et culturel, en date du 7 juillet 2026, sollicitant la réservation de places de stationnement pour l'installation d'un Food truck dans le cadre de l'événement « Cinéma en salle »

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité publique, le bon déroulement de la manifestation et de faciliter l'installation du commerce ambulancier (Food truck) aux abords de l'espace Pierre Amoyal,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

En raison de l'événement « Cinéma en salle », le stationnement des véhicules est interdit sur une partie du parking de l'espace Pierre Amoyal, le vendredi 10 juillet 2026, de 18h00 à 23h00.

Article 2 - Zone réservée

Les places de stationnement sont réservées exclusivement à l'installation et à l'exploitation du Food truck autorisé.

Article 3 - Durée de la banalisation

Après cette période, la réglementation normale du stationnement sera de nouveau en vigueur.

Article 4 - Signalisation temporaire

Des barrières temporaires seront installées avant le début de la manifestation afin d'indiquer aux usagers que ces places de parking sont réservées à l'occasion de l'événement. Ces barrières seront retirées après l'événement.

Article 5 - Infraction

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme un stationnement gênant et pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate, aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 - Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant la manifestation.

Article 7 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 7 juillet 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.